

SOYEZ PRÊT À FAIRE FACE AUX IMPRÉVUS.

Les programmes Essentiel et Essentiel Plus comprennent les couvertures suivantes

Le programme Quiétude permet de sélectionner les couvertures qui répondent aux besoins de vos clients

	ESSENTIEL	ESSENTIEL PLUS	QUIÉTUDE
Termes allant jusqu'à 96 mois	✓	✓	✓
Âges d'admissibilité : de 17 à 71 ans	✓	✓	✓
Souscrits par Co-operators Compagnie d'assurance-vie	✓	✓	✓
Couverture pour demandeur, codemandeur et conjointe offerte	✓	✓	✓
Aucun questionnaire sur la santé	✓	✓	✓
Résiliable en tout temps	✓	✓	✓
Toutes couvertures terminent lors du 73 ^e anniversaire	✓	✓	✓
COUVERTURE INVALIDITÉ*			
Prestation maximale par mois	500 \$	1 000 \$	1 500 \$
Invalidité physique et psychologique	✓	✓	✓
Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes	✓ ¹	✓ ¹	✓
Période de versement de prestations par réclamation	6 mois	6 mois	Durée du prêt
Délai de carence ²	30 jours non rétroactifs	30 jours non rétroactifs	30 jours rétro ou non rétroactifs
État de santé préexistant	6 et 6	6 et 6	6 et 6
COUVERTURE PERTE D'EMPLOI*³			
Prestation maximale par mois	500 \$	1 000 \$	1 500 \$
Période de versement de prestations par réclamation	6 mois	6 mois	6 mois
Travailleurs à temps plein et à temps partiel ⁴	✓	✓	✓
Délai de carence	60 jours non rétroactifs	60 jours non rétroactifs	60 jours non rétroactifs
COUVERTURE VIE*			
Prestation maximale (équité négative)	10 000 \$	20 000 \$	
Prestation maximale (solde du prêt)			100 000 \$
Décès accidentel	✓	✓	✓
Décès des suites d'une maladie	✓	✓	✓
Prestation du vivant ⁵	✓	✓	✓
Perte accidentelle d'un membre ⁶ et paraplégie ⁷			Jusqu'à 25 000 \$
Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes	✓ ¹	✓ ¹	✓
État de santé préexistant	6 et 6	6 et 6	6 et 6
COUVERTURE MALADIES GRAVES*⁸ (Doit être achetée avec la couverture Vie)			
Prestation maximale (solde du prêt)			100 000 \$
Travailleurs à temps plein, à temps partiel, saisonniers et autonomes			✓
Couvre les infarctus, les AVC et les cancers mettant la vie en danger			✓
État de santé préexistant			12 et 24

¹ Les travailleurs saisonniers et autonomes sont éligibles pour l'achat d'Essentiel et d'Essentiel Plus. Par contre, ils ne seront pas éligibles pour réclamer sous la couverture perte d'emploi.

² Le délai de carence est aboli si l'invalidité ou la perte d'emploi involontaire se reproduit au cours des six mois suivant la réclamation précédente.

³ Programme Quiétude : la couverture Perte d'emploi peut habituellement être achetée seule. Sauf au Québec, elle doit être achetée avec la couverture Invalidité ou Vie.

⁴ Doit être employé, employé de façon continue à raison de 20 heures par semaine pendant 12 mois consécutifs et ne doit pas avoir reçu d'avis officieux ou officiel d'une perte d'emploi imminente.

⁵ Après un diagnostic de maladie en phase terminale réduisant l'espérance de vie à moins de 12 mois, les prestations de la couverture Vie seront versées à partir de la date du diagnostic.

⁶ Après la perte d'une ou de deux mains au-dessus du poignet ou la perte d'un pied ou des deux pieds au-dessus de la cheville ou la perte totale et permanente de la vue des deux yeux, les prestations de la couverture Vie sont versées immédiatement.

⁷ La perte totale et permanente de l'usage des deux jambes.

⁸ À la suite d'un diagnostic de maladie grave, les prestations de la couverture Maladies graves sont versées en conformité avec le contrat, et toutes les couvertures prennent fin.

* La couverture est facultative et à participation volontaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la Protection de prêt, communiquez avec le directeur spécialiste en développement de concessions de votre région ou composez le 1-855-506-6160.

HYD-LP-HS-0119-F

Cet outil de commercialisation ne constitue pas un contrat. Il est fourni à titre d'information seulement. Les programmes Quiétude, Essentiel et Essentiel Plus contiennent des caractéristiques et des avantages qui sont décrits plus en détail dans le guide de distribution. Veuillez lire attentivement le guide puisqu'il contient les modalités, les définitions et les exclusions.

COUVERTURE VIE*

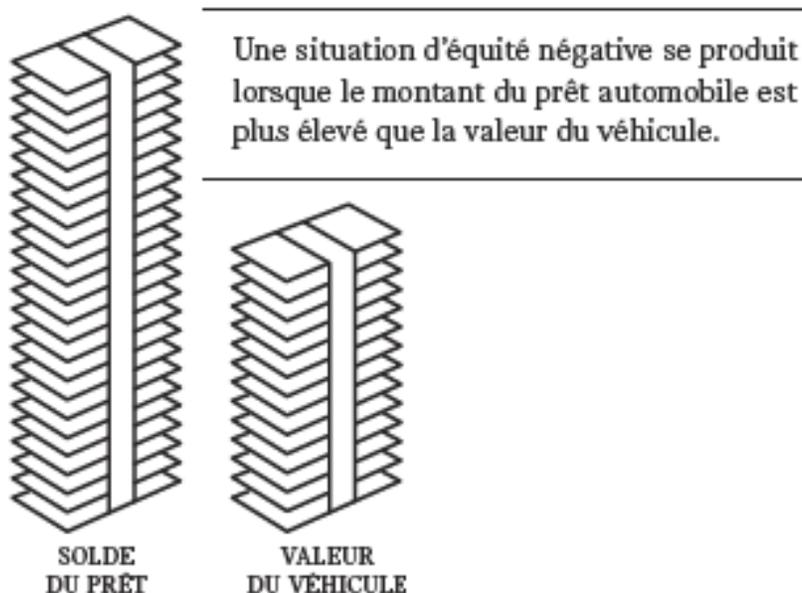
PROGRAMME ESSENTIEL – ÉQUITÉ NÉGATIVE.

L'équité négative du prêt sera payée jusqu'à concurrence de 20 000 \$, en cas de décès.

PROGRAMME QUIÉTUDE – SOLDE DU PRÊT.

Absorbe le solde du prêt en cas de décès (ou couvre en cas de maladie grave), permettant ainsi de conserver le véhicule. Couverture jusqu'à 100 000 \$.

Voici une explication simple :



Cette couverture flexible assure que :

- Les proches du client pourront garder le véhicule (la valeur du véhicule doit être remboursée), ou
- Le client pourra vendre lui-même son véhicule, ou
- Le client pourra remettre le véhicule à un concessionnaire.